

43/2010

**AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

M. BOURGEOIS présente le rapport.

I. LE PERSONNEL COMMUNAL :

Filière administrative :

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe a quitté la commune d'ETRECHY en début d'année. L'agent était chargé de la communication, notamment du journal de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. A cet effet, l'avenant n°8 de la convention de mise à disposition prévoyait le remboursement des frais de personnel de cette personne à hauteur de 25%. Cet agent a été remplacé par une autre personne titulaire du même grade. Il convient donc d'adapter la convention de mise à disposition du personnel, selon les mêmes modalités.

Filière Animation :

Durant l'année scolaire 2009-2010, des agents communaux intervenaient sur divers sites de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'entretien des locaux.

La convention de mise à disposition prévoyait le remboursement des frais engagés auprès de la Commune pour trois agents.

Un d'eux se trouve en congé pour maladie. Dès lors, les plannings des agents ont été modifiés. L'agent en maladie sera remplacé par des agents titulaires, mais également par des agents non titulaires qui seront rémunérés directement par la Communauté de Communes.

**

Un adjoint d'animation chargé de l'éducation sportive dans les écoles est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis janvier 2010. En septembre, la Commune a recruté un adjoint d'animation pour les mêmes missions.

Dès lors, il convient d'adapter le tableau de mise à disposition.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage auprès de la Commune d'Etréchy à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Commune d'Etréchy.

II. LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

Certains agents titulaires nommés sur la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (dans la filière animation), effectuent la surveillance cantine dans les restaurants scolaires de la Commune d'ETRECHY.

Les plannings relatifs à l'année scolaire 2010-2011 ont été adaptés en fonction des disponibilités des agents.

Aussi, il est nécessaire d'inclure dans le dispositif de mise à disposition **ces modifications.**

La Commune d'ETRECHY s'engage auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

M. GAUTRELET demande ce que représente 2% sur un temps de travail.

M. BOURGEOIS explique que ce pourcentage est exprimé par rapport à un volume annuel. Dans le cas présent, il s'agit du temps consacré à la restauration.

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6

Vu la convention de mise à disposition de personnels passé entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etrechy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à leur cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'avenant n° 11, selon l'annexe ci-jointe :
(Les modifications sont apportées en caractère gras)

DIT que ces mesures prendront effet au 1^{er} septembre 2010.